

SEANCE CONSEIL REGIONAL
Séance 23 et 26 janvier 2017**Amendement**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 16 – Développement économique et innovation, tourisme**Fonctionnement**

Chapitre 939 – Action économique

91 – Interventions économiques transversales

Programme HP 91-003 – Économie sociale et solidaire

Au Programme « Économie sociale et solidaire », les montants proposés au BP 2017 sont augmentés de 2 M€ supplémentaires en autorisations d'engagement et de 0,8 M€ supplémentaires en crédits de paiement. Les AE sont ainsi portées à 8,5M€, et les CP à 6,5M€.

Conséquemment, sur l'action « Soutien à l'économie sociale et solidaire », les montants proposés au BP 2017 sont augmentés de 4 M€ supplémentaires en autorisations d'engagement et de 2,3 M€ supplémentaires en crédits de paiement. Les AE sont ainsi portées à 4,49 M€, et les CP à 6,55 M€.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

La Région Ile-de-France a engagé au cours des années passées un réel effort pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire.

Par cet effort, notre collectivité souhaitait répondre, à son échelle, à la nécessité de réorienter l'économie vers un modèle plus durable, plus juste, et plus solidaire, davantage profitable aux salarié-e-s et aux populations.

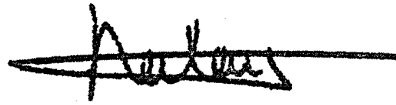
Ces engagements, dans le contexte économique et social actuel, doivent être poursuivis et renforcés, avec les moyens financiers adéquats.

Il est cependant particulièrement regrettable que l'exécutif régional ait fait un choix inverse, notamment en désengageant la Région du financement de l'Atelier, et par là même en mettant fin à cet outil très important pour le développement de l'ESS.

Il n'est cependant pas envisageable que les acteurs de l'ESS en Ile-de-France se voient progressivement abandonnés par la Région. Le soutien à la CRESS doit notamment être renforcé pour continuer l'action de développement de l'ESS.

En outre, suite au choix funeste de la Région concernant l'Atelier, cette dernière se doit de prévoir le financement des licenciements des salariés de cet organisme (pour lequel la somme de 250 000€ a été actée par le conseil d'administration de l'Atelier). Elle devra de plus veiller à sécuriser leur avenir professionnel.

Pour l'ensemble de ces raisons, le budget proposé en 2017 pour le soutien à l'ESS doit être plus conséquent. C'est pourquoi il est ici proposé un montant en AE identique à celui du BP 2015, et un montant en CP identique au consommé de 2015.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

Amendement

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 16 – Développement économique et innovation
Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

56 – Technologies de l'information et de la communication

Programme HP 56-001 – Aide au développement du territoire numérique
Tiers lieux

L'intitulé de l'action de « Tiers lieux », est complété de la façon suivante : « Tiers lieux (hors projets portés par les grands groupes) »:

Cette ligne est portée pour 2017 à hauteur 2M€ en AE, et de 1,5M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

Il est proposé par l'exécutif d'engager en 2017 un montant de 1 M€ en AP et en CP pour le financement de tiers lieux.

Si les tiers lieux sont en effet des outils utiles pour développer et soutenir l'activité économique sur nos territoires, il convient cependant de s'interroger sur la nature des porteurs de projets pouvant bénéficier d'aides régionales en ce domaine.

Une telle interrogation doit en particulier porter sur les grands groupes comme celui de La Poste, auquel l'exécutif régional a attribué l'essentiel de l'aide aux projets d'espaces de travail collaboratifs et tiers lieux en 2016 et indique qu'il poursuivra ainsi en 2017.

En effet, ce groupe, au mépris des besoins des usagers et de sa mission de service public, choisit de fermer chaque année davantage de bureaux de poste (ce dont s'est alarmée récemment l'Association des maires de France), recourt massivement au travail précaire, et a supprimé plusieurs milliers d'emplois ces dernières années malgré des chiffres d'affaire records en 2013 et 2014, tout en figurant parmi les principaux bénéficiaires du CICE (1 milliard depuis 2013).

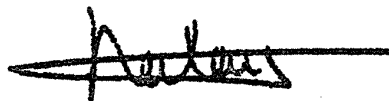
Au regard de ces éléments, l'aide envisagée pour le groupe La Poste n'apparaît pas justifiée. A tout le moins, celle-ci aurait dû être conditionnée à des engagements précis en termes de maintien de bureaux de poste et de créations d'emplois.

Il convient à l'inverse, dans l'intérêt public, de concentrer l'aide sur la multitude de petits projets, portés par des collectivités ou des acteurs associatifs, et pour lesquels le soutien régional serait précieux.

En outre, au-delà des aides prévues pour les territoires ruraux, on ne peut négliger l'aide aux nombreux petits projets sur les territoires de zones dense, Paris et petite couronne.

Dans cette perspective, la somme d'un million d'euros proposée par l'exécutif n'est guère ambitieuse, en particulier avec un objectif de mille tiers lieux d'ici 2021.

C'est pourquoi il est ici proposé un budget de 2 millions d'euros en autorisations de programme, et de 1,5 million d'euros en crédits de paiement.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

Amendement

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 16 – Développement économique et innovation
Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

94 – Industrie, artisanat, commerce et autres services

Programme HP 94-001 – Soutien à l'industrie et aux autres services
Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires

Dans l'action de « Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires », les montants proposés au BP 2017 sont augmentés de 1,7 M€ supplémentaires en autorisations d'engagement et de 5 M€ supplémentaires en crédits de paiement. Les AE sont ainsi portées à 4,9 M€, et les CP à 7M€.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

Le soutien aux filières prioritaires est indispensable au maintien et au développement des PME de l'industrie régionale, notamment en ce qui concerne l'innovation et les projets inter-filières, pour des filières traditionnelles comme la mécanique, l'automobile ou l'aéronautique, ou encore concernant l'optique et le numérique, de même que la montée en puissance des éco-activités.

Il n'est donc pas souhaitable que le soutien à ces filières soit réduit, comme l'indiquent les prévisions budgétaires de l'exécutif.

C'est pourquoi il est ici proposé, afin de poursuivre l'action de la Région en faveur de ces industries dans des conditions satisfaisantes, d'abonder le financement du soutien aux filières industrielles régionales, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au niveau qui était le sien au budget 2015.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

Amendement

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 16 – Développement économique et innovation

Investissement

Chapitre 909 – Action économique

92 – Recherche et innovation

Programme HP 92-005 – Soutien aux pôles de compétitivité

Dans le Programme « Soutien aux pôles de compétitivité », deux lignes distinctes sont rétablies, intitulées respectivement « Soutien à la partie publique des pôles » et « Soutien à la partie privée des pôles ». Les montants proposés au BP 2017 sur ces lignes sont fixés ainsi :

- 9,75M€ en autorisations de programme et 8,75 M€ en crédits de paiement sur la ligne « Soutien à la partie publique des pôles »,
- 9,75M€ en autorisations de programme et 8,75 M€ en crédits de paiement sur la ligne « Soutien à la partie privée des pôles ».

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

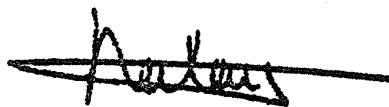
Exposé des motifs

Historiquement, le soutien régional aux pôles de compétitivité distinguait deux actions distinctes, l'une en direction de la partie privée des pôles, l'autre en direction de la partie publique.

Cette distinction permettait une plus grande lisibilité, et par là une plus grande transparence quant au fléchage des moyens financiers régionaux.

Le choix opéré par l'exécutif régional de fusion de ces deux lignes pose aujourd'hui question quant à l'équité du soutien à chacune de ces parties. Les structures constituant la partie publique, notamment, ne peuvent être négligées.

Afin de perpétuer cette démarche de transparence et de lisibilité, il est donc proposé ici de conserver la distinction entre soutien à la partie privée et soutien à la partie publique des pôles de compétitivité.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

Amendement

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 16 – Développement économique et innovation
Investissement

Chapitre 909 – Action économique
91 – Interventions économiques transversales
Programme HP 91-002 – Aménagement économique des territoires
Immobilier d'entreprise

L'action « Immobilier d'entreprise » est dotée au BP 2017 de 4,6M€ en autorisations de programme, et abondée de 0,6M€ en CP. Elle est ainsi dotée au total de 4,6M€ en AP et de 4,6M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

L'offre de locaux adaptés pour les TPE/PME est un enjeu important pour favoriser l'activité économique de la Région. L'offre conséquente pour les grosses PME et les grandes entreprises ne doit pas faire oublier qu'il existe un réel besoin de locaux plus petits, à des loyers moins onéreux.

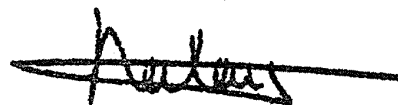
De nombreux chefs d'entreprises ou porteurs de projets font part de leurs difficultés à trouver des locaux adaptés à leur activité. Certains, faute de locaux adaptés, délocalisent leurs activités en grande couronne ou hors de l'île de France.

Au regard du prix du foncier et de sa rareté à Paris et en petite couronne, il est indispensable de faciliter la construction, la rénovation et réhabilitation de locaux et de zones d'activités économiques pour répondre à leurs besoins et favoriser l'équilibre économique régional.

D'autre part, comme l'indiquait l'IAU récemment, il y a un enjeu à répondre aux nouveaux besoins en matière de locaux pour les activités industrielles en Ile-de-France.

Face à ces enjeux, un soutien accru de notre collectivité à l'immobilier d'entreprise, dont les TPE-PME industrielles, est donc lui aussi nécessaire.

C'est pourquoi il est ici proposé d'abonder cette ligne à un niveau supérieur à celui envisagé par l'exécutif, soit à hauteur de 4,6M€ (niveau du consommé de 2015).



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

Amendement

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 16 – Développement économique et innovation
Investissement

Chapitre 909 – Action économique
91 – Interventions économiques transversales
Programme HP 91-003 – Économie sociale et solidaire

Au Programme « Économie sociale et solidaire », les montants proposés au BP 2017 sont augmentés de 0,6 M€ supplémentaires en autorisations de programme et de 0,6 M€ supplémentaires en crédits de paiement. Les AP sont ainsi portées à 2M€, et les CP à 2M€.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

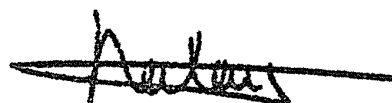
Exposé des motifs

La Région Ile-de-France a engagé au cours des années passées un réel effort pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire.

Par cet effort, notre collectivité souhaitait répondre, à son échelle, à la nécessité de réorienter l'économie vers un modèle plus durable, plus juste, et plus solidaire, davantage profitable aux salarié-e-s et aux populations.

Ces engagements, dans le contexte économique et social actuel, doivent être poursuivis et renforcés, avec les moyens financiers adéquats.

Pour appuyer une action délibérément plus volontariste de la Région en ce domaine, le budget proposé en 2017 pour le soutien à l'ESS doit donc être plus conséquent. C'est pourquoi il est proposé d'abonder celui-ci à hauteur de 2 millions d'euros en autorisations de programme et en crédits de paiement.



Céline MALAISE